Nations Unies E/CN.7/2017/L.8

Conseil économique et social

Distr. limitée
13 février 2017
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants
Soixantième session
Vienne, 13-17 mars 2017
Point 6 de l'ordre du jour provisoire*
Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, notamment dans les sept domaines thématiques du document final

États-Unis d'Amérique: projet de résolution

Renforcer la coordination et la coopération entre les organismes des Nations Unies et les secteurs nationaux compétents, notamment les secteurs de la justice et de la santé, pour s'attaquer au problème mondial de la drogue

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant la Convention unique sur les stupéfiants de 1961[1], dans laquelle les États parties se disaient soucieux de la santé physique et morale de l'humanité,

Réaffirmant également son attachement aux buts et objectifs des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, y compris sa préoccupation pour la santé physique et morale de l'humanité, ainsi que face aux problèmes de santé individuelle et publique, de société et de sécurité qui résultent de l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes, en particulier chez les enfants et les jeunes, et de la criminalité liée aux drogues, et réaffirmant en outre sa détermination à prévenir et traiter l'abus de drogues et à décourager et combattre la culture illicite des plantes servant à les fabriquer, la production et la fabrication illicites de ces substances, de même que leur trafic,

Réaffirmant en outre l'intégralité des conclusions énoncées dans le document final de sa trentième session extraordinaire intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue"[2], et déclarant de nouveau que les recommandations pratiques qui y figurent sont intégrées, indissociables, multidisciplinaires, synergiques et qu'elles visent à aborder et combattre le problème mondial de la drogue dans le cadre d'une démarche globale, intégrée et équilibrée,

Rappelant la résolution 69/201 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 2014, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que le problème mondial de la drogue demeurait une responsabilité commune et partagée qui exigeait une coopération

---

* E/CN.7/2017/1.
[1] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.
[2] Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

Merci de recycler

internationale efficace et accrue, ainsi que des stratégies intégrées, multidisciplinaires, complémentaires et équilibrées de réduction de l'offre et de la demande,

Rappelant également que, dans ses résolutions 69/201, 68/197 du 18 décembre 2013, 67/193 du 20 décembre 2012 et 65/233 du 21 décembre 2010, l'Assemblée générale a demandé aux institutions et entités compétentes des Nations Unies et aux autres organisations internationales d'intégrer dans leurs programmes les questions relatives au contrôle des drogues, invité les institutions financières internationales, y compris les banques régionales de développement, à faire de même, et prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de jouer son rôle de chef de file en fournissant l'information et l'assistance technique voulues,

Réaffirmant son rôle primordial en tant qu'organe directeur des Nations Unies responsable au premier chef des questions de contrôle des drogues, et son soutien et son appréciation pour les efforts faits par les Nations Unies, en particulier par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, organisme chef de file, afin d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue, et réaffirmant également les attributions conventionnelles de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé en vertu des traités,

Réaffirmant également le rôle de premier plan que joue l'Organe international de contrôle des stupéfiants, en tant qu'organe conventionnel indépendant chargé de suivre l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues,

Ayant conscience du rôle crucial et unique de l'Organisation mondiale de la Santé en sa qualité d'organe conventionnel chargé de lui communiquer des constatations et évaluations médicales et scientifiques et de lui recommander les substances à placer sous contrôle au titre de la Convention de 1961 et de la Convention sur les substances psychotropes de 1971[3],

Ayant également conscience du rôle important que jouent ses organes subsidiaires, qui servent notamment de cadre pour examiner les points de vue et les défis que pose le problème mondial de la drogue au niveau régional et l'en tiennent informée,

1. *Reconnaît* que le problème mondial de la drogue demeure une responsabilité commune et partagée qui exige une coopération internationale efficace et accrue, ainsi que des stratégies intégrées, multidisciplinaires, complémentaires et équilibrées de réduction de l'offre et de la demande;

2. *Encourage* les États Membres à améliorer la communication, la coordination et la collaboration pour les questions liées à la drogue entre les secteurs nationaux compétents, notamment les secteurs de la santé et de la justice, à tous les niveaux de l'État, y compris les ministères et organismes nationaux, et, à cet égard, engage les États Membres à fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des informations concernant les mesures qu'ils ont adoptées pour améliorer la communication, la coordination et la collaboration interinstitutions, y compris les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience;

3. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à resserrer sa coopération et sa collaboration avec toutes les entités des Nations Unies et institutions financières internationales concernées, dans le cadre de leur mandat respectif, pour aider les États Membres à concevoir et mettre en œuvre des stratégies, politiques et programmes globaux, intégrés et équilibrés de lutte contre la drogue, et à l'en tenir informée;

4. *Prend acte* du rôle essentiel qui lui incombe, ainsi qu'à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, en qualité d'organes des Nations Unies responsables au premier chef des questions relatives au contrôle des drogues, conformément à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème

[3] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1019, n° 14956.

mondial de la drogue[4], et souligne le rôle que joue l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans la mise en œuvre et l'appui à la coordination de l'assistance en matière de contrôle des drogues au sein du système des Nations Unies;

5. *Prend également acte* du rôle politique et conventionnel qu'elle partage avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé, en leur qualité d'entités chargées au premier chef d'aider les États parties dans leurs efforts visant à combattre efficacement le problème mondial de la drogue;

6. *Prend acte en outre* du fait que, en sa qualité d'entité responsable au premier chef de la surveillance des questions de contrôle des drogues au sein du système des Nations Unies, l'Organe international de contrôle des stupéfiants est chargé d'assurer la coordination avec tous les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies compétents afin d'intensifier leurs efforts et d'éviter tout chevauchement, et est en outre chargé de tenir l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la Commission des stupéfiants informés de la situation en la matière, en particulier des mesures adoptées pour aider les États Membres à appliquer les recommandations figurant dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée au problème mondial de la drogue, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue"[2];

7. *Encourage* tous les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies compétents à identifier les recommandations pratiques figurant dans le document final et relevant de leur domaine de spécialisation, et à commencer à les mettre en œuvre, en collaboration et coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organe international de contrôle des stupéfiants, en la tenant informée des programmes mis en place et des progrès accomplis sur la voie des objectifs fixés dans le document final;

8. *Se félicite* des contributions précieuses qu'apporte l'Organisation mondiale de la Santé à la politique générale de l'Organisation des Nations Unies en matière de drogues, y compris le rôle crucial qu'elle joue en réalisant des évaluations médicales et scientifiques de substances et en adressant à la Commission des stupéfiants des recommandations sur les substances à placer sous contrôle, des travaux qu'elle mène pour mettre en lumière les aspects de la politique antidrogue touchant à la santé publique, y compris les programmes de prévention, de traitement et de rétablissement de la toxicomanie et des efforts qu'elle déploie pour collaborer avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants et les États Membres afin de repérer et de contribuer à lever les obstacles à la disponibilité, à des fins médicales et scientifiques, de médicaments placés sous contrôle international;

9. *Invite* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à redoubler d'efforts pour prendre des initiatives communes au niveau des politiques et des programmes avec d'autres organismes et entités des Nations Unies, ainsi qu'avec des organismes régionaux, compte tenu des conclusions de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée au problème mondial de la drogue, et à l'informer des progrès accomplis, y compris des initiatives communes, à sa soixante et unième session;

10. *Se félicite* que la suite donnée aux recommandations formulées dans le document final de la trentième session extraordinaire ait commencé d'être examinée dans le cadre de son processus intersessions et décide de continuer de travailler et de soutenir les États Membres et d'autres entités des Nations Unies dans la mise en œuvre et le partage de pratiques optimales pour les sept domaines thématiques du document final;

11. *Décide* d'examiner la manière dont ses organes subsidiaires peuvent davantage contribuer à l'application du document final, notamment en veillant à la

[4] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8* (E/2009/28), chap. I, sect. C.

tenir informée des préoccupations, faits nouveaux et meilleures pratiques relevés à l'échelle régionale et nationale par toutes les parties prenantes, y compris des contributions de la communauté scientifique, des milieux universitaires et de la société civile;

12. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à envisager de fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.